



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-287

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2021

Sommaire

Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service des Ressources Humaines

13-2021-10-04-00003 - Arrêté modificatif n°6 portant modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône. (2 pages)

Page 3

Secrétariat Général Commun 13

13-2021-10-04-00003

Arrêté modificatif n°6 portant modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône.

**Mission gouvernance des ressources humaines
et dialogue social**

**Arrêté modificatif n°6 portant modification de la composition du
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Cote d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2019 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

VU les arrêtés modificatifs n°1 du 17 avril 2019, n°2 du 10 octobre 2019, n°3 du 12 novembre 2019 et n°4 du 23 novembre 2020 portant modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 4 mai 2021 portant modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture et du secrétariat général commun du département des Bouches-du-Rhône ;

VU que Mme Karima BOURICHE ne remplit plus les conditions de l'article 43 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, il est donc mis fin à son mandat de représentante du personnel ;

VU le courriel du SAPACMI en date du 27 septembre 2021 désignant M. Eric GUINTI, en qualité de membre titulaire, et Mme Patricia GULBASDIAN, en qualité de membre suppléant, pour siéger au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 15 mars 2019 est modifié.

Article 2

Sont désormais désignés comme représentants du personnel au sein du CHSCT de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône :

Représentants du syndicat SAPACMI

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Dalila BENDELLALI	Mme Hassiba GATT
M. Eric GUINTI	Mme Patricia GULBASDIAN

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 4 octobre 2021

Pour le préfet, et par délégation
le secrétaire général

signé :

Yvan CORDIER

« Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr »